



Commune de Mouriès

Département des Bouches-du-Rhône (13)

Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

5.13. Taxe d'aménagement

Approbation du POS : DCM du 21.02.1983
Prescription de l'élaboration du PLU : DCM du 15.01.2019
Arrêt du projet de PLU : DCM du 29.07.2019
Approbation du PLU : DCM du 28.02.2020



ADELE ● ● ●
SFI
URBANISME

ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adele-sfi@adelesfi.fr
www.adelesfi.fr



AGENCE MTD A Environnement
47 Avenue des Ribas
13 770 Venelles
Tel : 04 42 20 12 57
Fax : 09 55 35 08 61
mtda@mtda.fr
www.mtda.fr

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 24
Votants 27

L'an deux mille dix sept
Le 8 Novembre

Date de la convocation
27 octobre 2017

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme ROGGIERO

Mme GUILLEN a donné pouvoir à Mme ROUX

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
RAPPORTEUR : M. CAVIGNAUX
N° 8/11/2017/06

En 2010, dans le cadre de la loi de finances rectificative, une réforme de la fiscalité d'urbanisme a été adoptée. La taxe d'aménagement a été instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU et à compter du 1^{er} mars 2012, cette taxe d'aménagement se substituait à la Taxe Locale d'Équipement, la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Le taux de la TLE sur Mouries était de 5 %.

En 2011 le conseil municipal a décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur l'ensemble du territoire communal, celui-ci a été reconduit en 2014.

Madame le Maire rappelle que :

- sur 119 communes que compte notre Département, 82 ont un taux de 5 % et 20 ont un taux de 4,5 %.
- Sur les 10 communes que compte la CCVBA, 9 ont un taux de 5 %.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 3311 et suivants,

Le conseil municipal à la majorité

POUR : 26 / ABSTENTION : 1 (M. FERRER)

- Fixe à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire par sa
publication
Transmis en sous-préfecture d'Arles
Le

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Alice ROGGIERO

